



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de convocation : 21 juin 2013 | Nombre de conseillers en exercice : 22 |
| Date d'affichage : 21 juin 2013 | Nombre de conseillers présents : 15 |
| | Nombre de conseillers votants : 21 |

L'an deux mille treize, le mercredi 26 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : Mme DELALEU à M. Rémi HEUDE
M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Elyette COURTOIS à M. Philippe KALTENBACH
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT
Mme Véronique AZOUG à Mme Véronique BANCE
Mme Monette ROUSSEL à M. Jacques MITTELETTE

Était absente excusée : Mme Ludivine ROI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

N° 2013 / VI / 5 – 7.1

Repas à domicile :
Tarif à compter du 1^{er} juillet 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2010 / II / 4 du Conseil municipal du 16 février 2010 fixant le tarif des repas portés à domicile,
Vu la délibération n° 2010 / IV / 15 du Conseil municipal du 2 juin 2010 fixant un tarif extérieur pour les repas portés au domicile des personnes âgées n'habitant pas sur le territoire communal,
Considérant la volonté municipale de fixer le tarif des repas portés à domicile à partir du coût de revient réel d'un repas produit par le restaurant scolaire,
Considérant que l'incidence du portage de repas à domicile en dehors du territoire communal est négligeable,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

FIXE le tarif des repas portés à domicile à 5 euros à compter du 1^{er} juillet 2013,

PRECISE que ce tarif sera réévalué chaque année au vu des dépenses réelles du service,

DIT que ce tarif s'applique à tous les bénéficiaires, Cernois et extérieurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Transmise le : 2/07/2013
Publiée le : 1/07/2013